



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-657

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2023-11-17-00007 - Arrêté N° 2023-01415 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page) Page 3

75-2023-11-17-00009 - Arrêté N° 2023-01416 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page) Page 5

75-2023-11-17-00008 - Arrêté N° 2023-01417 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page) Page 7

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-11-20-00002 - Arrêté préfectoral n° DUPA-2023-1228 du 20 novembre 2023 Portant habilitation dans le domaine funéraire?? (5 pages) Page 9

Préfecture de Police

75-2023-11-17-00007

Arrêté N° 2023-01415 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en
prévention et secours civiques.

Arrêté N° 2023-01415

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe 230050 du 13 octobre 2023 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 09 novembre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête:

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Délégation territoriale du Val-de-Marne de la Croix Rouge Française, à PARIS 4E (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. COUCAULT Matthias (Seine-Saint-Denis)	Mme LAGADEC Marie (Val-de-Marne)
Mme GIGER Clara (Val-de-Marne)	Mme MEHENNI Sylia (Val-de-Marne)
Mme HÉNOT Caroline (Val-de-Marne)	M. MOUSSAOUI Riyadh (Val-de-Marne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 17/11/2023

Pour le préfet de Police
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-11-17-00009

Arrêté N° 2023-01416 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en
prévention et secours civiques.

Arrêté N° 2023-01416

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe 230049 du 13 octobre 2023 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 09 novembre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, à PARIS (4ème), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. BOURDEREAU Luc (Seine-et-Marne)	M. JOFRÉ Victor (Essonne)
Mme DUHAND Jennifer (Essonne)	Mme LAQUEMBE Anémone (Yvelines)
M. IMAHO-ICHIZA Dany (Eure)	Mme NIPHON Livia (Seine-et-Marne)
M. ISSEUX Gary (Essonne)	M. TOURISSEAU Sébastien (Val-d'Oise)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 17/11/2023

Pour le préfet de Police
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-11-17-00008

Arrêté N° 2023-01417 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en
prévention et secours civiques.

Arrêté N° 2023-01417

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe 230051 du 13 octobre 2023 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 09 novembre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par le Rectorat de l'académie de Paris, à PARIS (4ème), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme CESSY Ophélie (Paris)	M. MASSERON Jean-Christophe (Paris)
Mme CIGNA Natacha (Val-de-Marne)	Mme PINON Elise (Paris)
Mme FLAMMARION Marguerite (Hauts-de-Seine)	Mme PISCI Marianna (Essonne)
Mme FONTENOY Aurélie (Paris)	Mme REIS Idalina (Val-de-Marne)
Mme LELANDAIS Héloïse (Paris)	M. ROLLAND Ghislain (Morbihan)
M. LELIÈVRE Benjamin (Paris)	Mme TEDESCHI Catherine (Paris)
M. LENOIR Adrien (Seine-et-Marne)	Mme VALLET Eloïse (Vaucluse)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 17/11/2023

Pour le préfet de Police
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-11-20-00002

Arrêté préfectoral n° DUPA-2023-1228 du 20
novembre 2023 Portant habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n° DUPA-2023-1228
du 20 novembre 2023
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 13 octobre 2023 et complétée en dernier lieu le 20 octobre 2023 par Mme Clémentine Marie PIAZZA, présidente de la société « INMEMORI PARIS » dont le siège social est situé 66 avenue des champs Elysées à Paris 8^{ème}, pour l'établissement secondaire sis 66 « INMEMORI » situé 66 rue de la Pompe à Paris 16^{ème} ;

Vu les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **INMEMORI**

66 rue de la Pompe – 75116 PARIS ;

Exploité par Mme Clémentine Marie PIAZZA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
 - **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs,**
- ainsi que des urnes cinéraires**

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
- Transport des corps avant mise en bière - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	ABYDOS TRANSPORT FUNERAIRE	99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 Paris	23-75-0402
-Transport des corps avant et après mise en bière -Soins de conservation	HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières sur Seine	20-92-0216
- Transport des corps après mise en bière - Fourniture des corbillards -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	FUNEROUTE TRANSPORTS FUNERAIRES	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94420 Le Plessis-Tréville	21-94-0188
- Soins de conservation	ABYDOS HYGIÈNE FUNERAIRE	99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 Paris	21-75-221

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **23-75-0577**

Article 4

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Le Directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police
et par délégation,
SIGNÉ

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2023-1228

du 20 novembre 2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.